

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/03

OBJET : Aide à l'édition pour des communes et Etablissements publics de coopération intercommunale : propositions d'attribution.

- Cantons de Moret-sur-Loing et Vaires-sur-Marne

RÉSUMÉ : Pour favoriser la connaissance du patrimoine départemental, le Département soutient les associations présentant des projets de publications originales concernant l'histoire locale. Cette aide est désormais étendue aux communes et Établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.). Deux projets présentés par les communes de Moret-sur-Loing et Vaires-sur-Marne peuvent bénéficier d'une aide à ce titre.

Depuis plusieurs années, le Département soutient les associations patrimoniales qui agissent en faveur de la connaissance de l'histoire du département de Seine-et-Marne. Une subvention peut ainsi être accordée notamment à un projet de « publication originale, dans l'année, en langue française, sous la forme d'un livre, CD-Rom, DVD-Rom, cassette VHS ou DVD », à l'exclusion des « bulletins d'association, les compilations de documents antérieurs, les travaux et ouvrages de particuliers » selon la formulation du rapport n° 7/04 du 28 janvier 2005 de l'Assemblée départementale portant sur la révision des critères d'octroi des subventions à ces associations.

De telles publications peuvent également être l'œuvre de services municipaux ou intercommunaux. Il est donc souhaitable de les soutenir également dans cette action pour continuer à favoriser la diffusion des connaissances sur l'histoire locale et ainsi développer la connaissance du patrimoine départemental. Dans ce but, l'Assemblée départementale a inscrit au budget 2008 une somme de 10 000 euros au programme « autres actions patrimoniales » pour l'opération « aide à l'édition des communes » (rapport n° 7/01 du 25 janvier 2008) qui peut bénéficier aux communes et Établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Les communes de Moret-sur-Loing et de Vaires-sur-Marne ont déposé auprès du Département une demande de subvention pour des projets de publication.

Il s'agit dans les deux cas de publications originales, sous forme de livre, en langue française, avec de nombreuses illustrations. Ces projets sont de nature à promouvoir la connaissance du patrimoine départemental, et je vous propose donc de retenir ces deux dossiers pour un montant total de 2500 euros selon la répartition figurant en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/03 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME PELABERE
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Aide à l'édition pour des communes et Etablissements publics de coopération intercommunale : propositions d'attribution.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

D'attribuer une subvention aux communes de Moret-sur-Loing et Vaires-sur-Marne pour un montant total de 2 500 euros, répartis suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, et prélevé sur l'enveloppe 2008 du programme « autres actions patrimoniales » sur l'opération « aide à l'édition aux communes ».

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Commune	Editions	Coût estimatif du projet	Subvention
Moret-sur-Loing	"Moret-sur-Loing, une cité au cœur de l'histoire"	31 020,20 €	1 000 €
Vaires-sur-Marne	"Vaires-sur-Marne, 1908-2008, Parcours et Rencontres"	36 147,00 €	1 500 €

De plus, dans le tableau annexé à la décision, il conviendrait de remplacer le mot « proposée » par le mot « accordée ». En effet, la subvention n'est proposée qu'en tant que le projet de décision n'est pas encore approuvé.

32